

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

02.2023

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
suite à la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 représentée par BOUTONNET Mélodie dont le siège social est 4 rue des Martoulets 03110 CHARMEIL, concernant la pose d'un poteau ORANGE à l'impasse de la Maison Rouge entre le numéro 10 et 12.
Il y a lieu de réglementer la circulation par panneaux B15-C18 et de limiter la vitesse à 20km/h au droit du chantier.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 30/01/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur l'impasse de la Maison Rouge dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le Maire,
Argaud DELIGEARD

Le : 24/01/2023

